

Réf.	2020	2437
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
13/11/2020		19	17	19

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUVAL

Mme HENNOCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : FINALISATION ALIGNEMENT RUE DU BOIS ABEL - ACQUISITION DE LA PARCELLE D 752

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après),

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°2339-19 du 25 mars 2019 relative à l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'alignement de 45 m2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2367-19 du 15 octobre 2019 précisant que l'acte de cession est établi par acte notarié et non pas en la forme administrative,

VU la délibération n°2020-54 du 23 juin 2020 de la CCPL autorisant la présidente à vendre une parcelle de 13 m2 (D 752) à la commune de Fontenay-lès-Briis,

Considérant que plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition auprès du notaire, Maître FRENEAUX,

Considérant la parcelle D 752 faisant partie de la parcelle 409 appartenant à la Communauté de Commune du Pays de Limours (ci-après CCPL),

Considérant que la commune de Fontenay-lès-Briis souhaite pour des raisons d'alignement acquérir cette dernière parcelle de 13m2 afin de finaliser l'alignement de la rue du bois Abel,

Considérant qu'il convient d'acquérir cette dernière parcelle D 752 à l'euro symbolique auprès de la CCPL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Fontenay-lès-Briis à l'euro symbolique de la parcelle D 752 auprès de la CCPL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations,

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201119-2437-20-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

PRECISE que l'acte de cession sera établi par acte notarié,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201119-2437-20-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020